

E. P. B.



**PRIME REGIONALE VERSEE AUX ENTREPRISES POUR
L'EMBAUCHE D'UN JEUNE
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Nom du candidat :

Age (au moment de la signature du contrat) :

Prime de base 1 200 €/an
Majoration pour entreprise de moins de 250 salariés..... 300 €/an

Majoration pour public à privilégier :

- pour un(e) apprenti-e de 18 ans et plus visant une formation de niveau V..... .500 €/an
- pour un(e) apprenti-e de 20 ans et plus visant une formation de niveau IV..... .500 €/an
- pour une apprentie visant un métier traditionnellement masculin.....500 €/an
- pour un(e) apprenti-e handicapé-e reconnu(e) handicapé(e).....600 €/an

La rémunération d'un BEP en 1 an correspond à la grille d'un apprenti inscrit en deuxième année

Comment en bénéficier ?

- l'employeur n'accomplit aucune démarche. La Région lui adressera un courrier l'informant de son droit à la prime régionale,
- la prime régionale est versée à chaque fin d'année du cycle de formation.

Conditions d'attribution :

- l'enregistrement du contrat d'apprentissage par l'organisme habilité,
- la confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai,
- l'assiduité de l'apprenti-e au CFA attestée par le Directeur du CFA. Au-delà de 70 H d'absences injustifiées, le montant de la prime annuelle est ramené à son minimum légal soit 1 000 €/an